MAIRIE DE BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

RECU EN PREFECTURE
Le 05 juillet 2022
VIA DOTELEC - S2LOW
025-212500565-20220630-D00687210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 11), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 1), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Christine WERTHE

Etaient absents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Pascale BILLEREY, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Christophe LIME, Mme Claude VARET

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Maxime PIGNARD, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Aurélien LAROPPE à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 1 incluse), Mme Claude VARET à M. Maxime PIGNARD.

OBJET : 10. Garantie d'emprunt - Réaménagement de prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et garantis par la Ville de Besançon pour « Œuvre comtoise protect jeunes filles »

Délibération n° 2022/006872

10

Garantie d'emprunt
Réaménagement de prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et garantis par la Ville de Besançon pour « Œuvre comtoise protect jeunes filles »

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n°1	16/06/2022	Favorable unanime

Résumé :
« Œuvre Comtoise Protect Jeunes Filles » (FJT La Cassotte) a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le réaménagement de deux prêts garantis par la Ville de Besançon. Le capital restant dû garanti par la Ville de Besançon reste inchangé. La Ville de Besançon est sollicitée afin de réitérer la garantie initialement accordée pour le remboursement de ces prêts.

« Œuvre comtoise protect jeunes filles » a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la ville de Besançon.

Ces deux prêts sont déjà garantis par la Ville de Besançon à hauteur de 50 % de leur montant et le réaménagement ne modifie pas le montant des capitaux restant dus des 2 prêts réaménagés.

En conséquence, la Ville de Besançon est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Article 1

La Ville de Besançon réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par « Œuvre comtoise protect jeunes filles » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/02/2022 est de 1,00 %.

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par « Œuvre comtoise protect jeunes filles », dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Besançon s'engage à se substituer à « Œuvre comtoise protect jeunes filles » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

La Ville de Besançon s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la réitération par la Ville de Besançon de sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Pour extrait conforme,
La Maire,

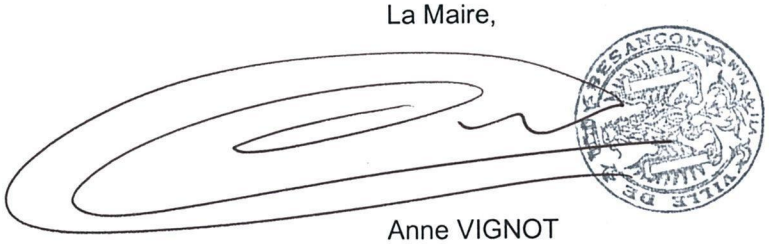

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 55 Contre : 0 Abstention*: 0 Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

VILLE DE BESANCON

Annexe à la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2022

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000323028 - OEUVRE COMTOISE PROTECT JEUNES **FILLES**

N° Contra initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prët	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinañcé (1)	Intérêt compensateur ou diPéré Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée diPéré d'amortissemen (nb Mois)	Durëe de Remboursemen (nb Années) . Durée Phase amon 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéancœs	**Taux** d'intérêt actuariel annuel en % phase amon 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calcule Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissemen (3)	Taux prog. annuel ce Phase 2 (3)
	134559	0935544	38 880,86	0,00	0,00	50,00	0,00	13,50 13,500 /	01/01/2023	T	LA*0,700 / -	Livret A / -	0,700 / -	DL / -	0,000 / -	-1,929 / -	0,000	0,000 / -

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : **000323028** - **OEUVRE COMTOISE PROTECT JEUNES FILLES**

N° Contra initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou diPéré Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissemen (nb Mois)	Durée de Remboursemen (nb Années) Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicitë des échéances	Taux d'intérêt actuarîel annuel en °/» phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amon 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissemen (3)	Taux prog. **annuel** s ea ce Phase 2 (9)
35078	134559	5085677	111 764,77	0,00	0,00	50,00	0,00	21,00 21,000 / -	01/01/2023	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0.000 / -	0.000 / -	0,000	0,000 / -
Total			150 645,63	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 150 645,63€
Montants exprimés en *euros*
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnês â titre indicatif sous rêserve de la comptabilisation des opêrations en cours
(2) Concernant les prêts à fac/x *rêvisables,* les *taux indiqués sont susceptibles d'êvoluer â la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre* la *date d'établissement du présent document et* /a date *de valeur du réaménagement*
(3) - : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la vacation de *l'index*
DR . les taux d'intérêts et de progressivitê sont révisés â chaque échêance en fonction de la v'ar/af/on *de l'index*
DL : les taux d'intérèts et de progressivitê sont révisés à chaque échêance en fonction de la vacation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 13/04/2022
Date de valeur **du réaménagement** : 01/02/2022